

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

1. Principes généraux

Ce règlement d'ordre intérieur (ROI) s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement ainsi que du projet éducatif et pédagogique propre à l'établissement (disponible sur le site www.academiedehannut.be ou sur simple demande au secrétariat).

2. Secrétariat

Le secrétariat de l'Académie est accessible aux élèves et aux parents durant les heures d'ouverture.

3. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève mineur émane des parents ou de la personne légalement responsable. Lors de l'inscription, un document officiel établissant clairement l'identité, la date de naissance, le domicile et la nationalité de l'élève (C.I., composition de ménage, passeport...) sera fourni au secrétariat pour établir un dossier personnalisé de l'élève.

L'inscription ne sera effective que lorsque ce dossier sera complet (fiche d'inscription signée, copie de la carte d'identité, preuve du paiement minerval, attestations diverses...).

Les inscriptions se clôturent au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de septembre. Après cette date, plus aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Chaque élève (ou son responsable) s'engage à fournir un **dossier en ordre pour le 15 octobre au plus tard**. Toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai au secrétariat de l'école.

Le choix des horaires et des professeurs est libre. Toutefois, afin de garantir la qualité pédagogique et favoriser de bonnes conditions d'apprentissage, le directeur veillera à l'équilibre du nombre d'élèves par classe et à l'homogénéité des âges.

4. Organisation des études

La structure des études artistiques est régie par le Décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit subventionné par la Communauté française, et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit subventionné par la Communauté française (ESAHR).

Pour bénéficier du statut d'élève régulier au sein de l'établissement, tout élève devra respecter tout au long de l'année scolaire les règles fixées par les textes légaux cités ci-dessus, dans les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ainsi que dans les programmes spécifiques à

chaque discipline (âge minimum requis, nombre maximal d'années d'étude, fréquentation des cours obligatoires, nombre minimal de périodes hebdomadaires, participation aux évaluations...).

Le Conseil de classe et d'admission est en droit de refuser l'inscription d'un élève non régulier.

L'inscription à un seul cours complémentaire ne sera acceptée que si ce cours est organisé à raison de 2 périodes/semaine.

Tout élève souhaitant s'inscrire à deux cours d'instruments simultanément devra en faire la demande motivée auprès du directeur. La décision sera prise en conseil de classe.

5. Réinscriptions et désinscriptions

À l'Académie, les réinscriptions ne sont pas renouvelées de manière automatique. L'élève qui souhaite poursuivre les cours l'année suivante doit renouveler son inscription au secrétariat selon les modalités citées au point 3. En aucune façon, les professeurs ne peuvent accepter un élève non inscrit.

Toute désinscription, durant l'année scolaire en cours, doit être signalée au professeur et au secrétariat.

6. Listes d'attente

Le quota de périodes subventionnées par la CFWB est insuffisant pour combler la demande des élèves pour les cours de base d'instruments et de chant.

Une procédure de liste d'attente est donc d'application. Pour figurer dans cette liste (un seul choix possible), il est impératif de le signaler au secrétariat, de préférence au moment de l'inscription. Les places disponibles seront attribuées par la Direction en fonction des critères suivants :

- ne pas déjà suivre un cours d'instrument à l'Académie
- du parcours et du niveau atteint en formation musicale
- du nombre d'années fréquentées en section préparatoire à l'Académie de Hannut ;
- de la date de naissance de l'élève (enfants) ;
- du statut de l'élève : enfant (-14 ans), adolescent ou adulte (+ 14 ans)* ;
- de l'avis du Conseil de classe et d'admission ;
-

*La catégorie « adulte » représentant environ 10 % de la population scolaire à l'Académie. Cette même proportion sera appliquée pour l'octroi d'une place dans les cours d'instruments les plus demandés.

Pour ne pas interrompre leur cursus et **dans la mesure des places disponibles**, une priorité particulière pourra être accordée aux élèves qui ont suivi un cours similaire dans un autre établissement subventionné par la Communauté Française et qui sont contraints de changer d'école pour cause de déménagement.

La direction est seule habilitée à gérer les places disponibles.

L'accès aux cours collectifs (formation musicale, chorale, histoire et analyse, ensembles instrumentaux...) est libre, mais en cas de surpopulation (sur base de critères pédagogiques et en fonction des places disponibles dans les locaux), l'Établissement se réserve le droit de clôturer les admissions dans une classe.

7. Régularité et absence des élèves

L'enseignement artistique n'est pas un enseignement obligatoire. Toutefois, l'inscription à un ou plusieurs cours de l'académie résulte d'un **choix personnel qui vous engage à une fréquentation régulière et continue** pour chacun des cours choisis, et ce **tout au long de l'année scolaire**.

Les présences sont contrôlées à chaque cours par les professeurs. Toute absence doit être signalée au secrétariat dans les 8 jours par courriel ou par un document écrit et signé par le responsable légal de l'élève. **Toujours mentionner clairement la raison de l'absence.**

Toute absence supérieure ou égale à 3 jours consécutifs pour raison de santé sera justifiée par un certificat médical (copie admise).

En cas d'absences injustifiées répétées, la direction peut être contrainte d'exclure un élève. Tout élève qui comptabilise un nombre anormalement élevé d'absences (justifiées ou non : - de 70% de présences effectives) sera signalé à la direction par le professeur et le Conseil de classe décidera de la réussite ou non de l'année d'étude.

L'élève est tenu d'être présent du début à la fin des cours auxquels il est inscrit. Toute demande de sortie avant la fin des cours ne sera acceptée par le professeur que si celle-ci est motivée par une demande écrite et signée par les parents (ou responsable légal) et remise au préalable au professeur ou au directeur.

Toute absence à une évaluation écrite ou orale devra être couverte par un certificat médical ou, à défaut, par un justificatif écrit mentionnant clairement le motif de l'absence. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme étant en échec et son cas analysé par le Conseil de classe et d'admission.

La régularité durant toute l'année scolaire est indispensable au bon déroulement des travaux collectifs. Lors de la préparation de spectacles, auditions... les répétitions, même celles prévues en dehors de l'horaire habituel, sont cruciales et déterminantes. L'absence d'une seule personne lors d'une répétition générale peut mettre à mal le travail d'une année scolaire pour tous les membres du groupe. Le conseil de classe se réserve le droit de prendre les décisions les plus collectivement favorables en cas de comportement négligent, ou d'absence.

8. Absence d'un professeur

Dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, le secrétariat avertira de l'absence d'un professeur par SMS. Les parents sont donc invités à communiquer le n° de portable le plus accessible et à consulter les avis qui seront systématiquement affichés sur les portes d'entrée (avant et arrière) de l'Académie.

9. Comportement

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel (professeurs, éducateurs, secrétaires) dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des concerts, spectacles, auditions, excursions... organisés par l'Académie. **En toutes circonstances, durant les cours et en dehors de ceux-ci, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux.**

Chacun prendra soin du matériel, des instruments et des locaux mis à sa disposition, ainsi que des abords de ces derniers.

Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence (verbale ou physique) et tout acte assimilé sera sanctionné.

Toute détérioration volontaire sera sanctionnée et réparée aux frais de son auteur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de toute substance illicite et de boissons alcoolisées est strictement interdit.

Pour le bon déroulement des cours, l'utilisation de GSM, Smartphone... que ce soit pour téléphoner, envoyer des SMS, filmer... est interdit durant ceux-ci.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

À l'étage, une salle d'attente est disponible à l'intention des élèves et des parents. Cette salle n'est pas une salle de jeu : merci d'y attendre ou d'y travailler **dans le calme** afin de respecter le travail de chacun et les cours dispensés dans les locaux contigus.

Il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, analogique, numérique ou autre, y compris les outils informatiques et les médias sociaux) des contenus (écrits, sons, images...) contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

Pour des raisons d'hygiène, de santé publique (allergies...) et de sécurité, il est interdit d'introduire tout animal dans les couloirs et locaux de l'académie.

10. Règles de procédure en matière disciplinaire

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis non seulement dans l'enceinte scolaire, mais aussi hors de celle-ci si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Les sanctions applicables aux élèves sont :

- Pour les élèves mineurs, le rappel à l'ordre. Un courrier (postal ou mail) détaillant les faits sera adressé aux parents ;
- l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents pour les élèves mineurs);
- l'exclusion définitive.

En ce qui concerne l'exclusion définitive: un élève peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

À savoir, tout acte répréhensible et volontaire à l'encontre d'un élève, d'un membre du personnel ou d'une tierce personne dans l'enceinte de l'établissement, hors de celui-ci, sur les réseaux sociaux ou autres tels que :

- tout coup et blessure portés sciemment;
- tout acte de violence sexuelle;
- l'introduction ou la détention de quelque arme que ce soit;
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, d'un outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
- l'introduction ou la détention de substances inflammables;
- l'introduction, la détention ou le trafic de substances illicites (drogues, médicaments...);
- le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses, etc.;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

11.Sécurité - Assurances

Les élèves réguliers sont couverts par l'assurance scolaire de l'Académie pendant les cours, les répétitions et toutes activités organisées par celle-ci.

Organisme assureur : Ethias, Rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège.

Les élèves sont assurés (responsabilité civile et accidents corporels) pendant leur temps de présence aux cours. Tout accident fera l'objet d'une déclaration qui doit être complétée par les parents et par un médecin. Les dégâts matériels (vêtements, objets personnels, etc.) ne sont pas couverts.

Après les cours, les élèves attendent leurs parents à l'intérieur du bâtiment. **Les parents sont invités à reprendre leurs enfants dès la fin des cours.** Ils doivent les attendre dans le hall d'entrée du bâtiment. Un tiers ne peut reprendre un enfant sans l'accord de ses parents ni sans le signaler aux membres de l'équipe éducative présents. **Vu la configuration des horaires de cours propre à l'enseignement artistique, les entrées et sorties du bâtiment ne peuvent être surveillées en permanence. Le personnel de l'Académie sera dégagé de toute responsabilité si des enfants quittent le bâtiment sans autorisation.**

Les parents automobilistes auront à cœur d'observer la plus grande prudence aux abords de l'académie : parking avant et arrière, vitesse modérée vivement recommandée, stationnement uniquement aux endroits autorisés, manœuvres prudentes, etc.

12.Médicaments

Il est interdit aux responsables scolaires de délivrer un médicament. Si l'état de santé d'un élève est jugé problématique, le secrétariat avertira par téléphone la personne responsable de l'enfant (d'après les renseignements fournis lors de l'inscription) pour que celui-ci soit repris dans les meilleurs délais.

13.Changement de professeur

Un changement de professeur durant l'année scolaire n'est pas souhaitable. Celui-ci peut éventuellement s'effectuer au début de l'année scolaire suivante, **après une demande dûment motivée et un entretien avec le professeur et la direction.** L'admission ou la réorientation d'un élève vers une autre année d'étude s'effectuera sur l'avis du conseil de classe.

14. Conditions de travail à domicile

L'Enseignement Artistique, en particulier la musique et les arts parlés, requiert un investissement important ainsi qu'un travail consenti et régulier de la part de l'élève. Les parents veilleront à ce que leurs enfants disposent d'un instrument (en bon état), du matériel adéquat et du temps nécessaire pour réaliser sereinement et quotidiennement le travail demandé par le professeur (attention à l'encombrement d'activités parascolaires en tous genres).

Si un professeur constate **un manque de travail récurrent** de la part d'un élève, il peut demander à rencontrer les parents pour l'aider à organiser et à structurer son travail de manière plus efficace. Si suite à cette entrevue, le travail de l'élève n'évolue pas de manière significative, un contrat signé par l'élève, le professeur, les parents et supervisé par la direction sera rédigé. Il fixera les engagements que l'élève devra respecter, la date limite et les conditions d'évaluation de l'effort. En cas de non-respect de ce contrat, l'élève peut être exclu du cours.

15. Pédagogie différenciée

Une pédagogie différenciée qui respecte le rythme d'apprentissage de chacun sera dispensée à l'Académie de Hannut. Toutefois, au terme de chaque filière, l'élève devra répondre aux exigences minimales définies dans les socles de compétences pour poursuivre son cursus. (cf. projet pédagogique/évaluations).

16. Mode d'évaluation

Dans chaque discipline, pour les cours de base, des évaluations sont organisées pendant l'année scolaire sous la forme d'examens, auditions ou concerts. Sauf dispense accordée par le CC, **la participation de chaque élève est obligatoire pour réussir l'année scolaire.** Lors de ces évaluations, un jury interne (ou externe) appréciera l'évolution de l'élève de manière globale en se référant aux socles de compétences fixés dans les programmes de cours.

Le professeur remettra à chaque élève une fiche d'évaluation personnalisée, reprenant l'appréciation pour chacune des compétences ainsi que les remarques et observations sur l'évolution individuelle de l'élève.. **Ces bulletins seront rendus au titulaire du cours, signés par les parents ou titulaires légaux, pour former le dossier annuel de l'élève.**

L'échec d'un même niveau deux années consécutives interrompt d'office la fréquentation d'un cours.

Pour plus de détails, rendez-vous sur notre site www.academiedehannut.be rubrique « renseignements et inscriptions » / « documents à télécharger » / « projet d'établissement » paragraphe évaluations.

17. Instruments en prêt

Pro Musica, Association d'élèves et de parents de l'Académie, prête gratuitement des instruments aux élèves **en ordre de cotisation**.

Le prêt, consenti pour un an, peut éventuellement être renouvelé si ce même instrument n'est pas attendu par un autre élève débutant.

L'emprunteur est responsable de l'instrument mis à sa disposition : il prendra soin de le présenter en état lors de la restitution à Pro Musica. En dehors de l'usure jugée normale, les frais de réparation seront à charge de l'emprunteur (consulter la convention signée lors du prêt).

Une modique participation financière représentant la cote/part pour les frais d'entretien de l'instrument sera réclamée chaque année scolaire afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des instruments. (Celle-ci est variable selon la catégorie de l'instrument emprunté).

18. Photocopies

En vertu de la réglementation, l'usage de photocopies d'éditions musicales est strictement interdit. Seules les photocopies de partitions exemptes de droit d'auteur et droit d'édition, de manuscrits et d'éditions dont le SEMU est le représentant sont autorisées à l'Académie. La direction et les membres du secrétariat déclinent toute responsabilité en cas de fraude de la part d'un élève.

L'usage de manuels, de recueils, de livres et de partitions originales est vivement conseillé.

19. Danse

Les élèves seront présents dans le vestiaire, 5 à 10 minutes à l'avance, de manière à être en tenue, coiffure comprise (chignon obligatoire), pour le début du cours.

Plus encore que pour les autres disciplines, une arrivée tardive au cours de danse risque de perturber celui-ci. Les parents veilleront au respect des consignes reçues et s'assureront que leur enfant soit toujours en possession de la tenue adéquate (collant, chaussures, pointes...) conseillée par le professeur.

20. Droit à l'image

Des photos de spectacles, de concerts ou d'activités scolaires sont susceptibles d'être publiées sur notre site internet. Les parents qui désirent faire opposition à cette publication sont invités à le signaler au secrétariat.

Tous les cas qui n'ont pas été expressément prévus dans le présent règlement seront examinés par la Direction, le Conseil des Études et/ou par le Pouvoir Organisateur.